

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : C DE C DE SUD MESSIN
Utilisateur : UT_200039907 UT_200039907

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	230405_CLECT
Objet :	Délibération n° 1 votée le 05/04/2023 ? EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2020 AU TITRE DE L'EXTENSION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACCUEIL PERI-EXTRASCOLAIRE, HALTE-GARDERIE PARENTALE »
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	057-200039907-20230405-230405_CLECT-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 057-200039907-20230405-230405_CLECT-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D01 _ Evaluation des charges transf__r__es accueil peri extrascolaire.pdf Nom métier : 99_DE-057-200039907-20230405-230405_CLECT-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	226.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	14 avril 2023 à 11h07min56s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	14 avril 2023 à 11h08min07s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Brigitte TORLOTING
En attente de transmission	14 avril 2023 à 11h08min07s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	14 avril 2023 à 11h08min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2023 à 11h08min21s	Reçu par le MI le 2023-04-14

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date de l'affichage : 31 mars 2023

Nombre de conseillers élus : 51

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votes : 43

Le 5 avril 2023 - cinq avril deux-mille-vingt-trois - à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée par envoi de mail en date du 31 mars 2023, s'est réunie à l'Espace Sports et Loisirs de Rémyilly, sous la présidence de Madame Brigitte TORLOTING.

Présents titulaires : 34

Mesdames et Messieurs Patrick ANGELAUD, Gilles DROUIN, Jean-François HESSE, François HENOT, Gilles VAVRILLE, Audrey CHOLEY, Jean-Marc REMY, Hervé SENSER, Brigitte TORLOTING, Hervé BELLOY, Sébastien MAUVIGNANT, Frédéric REICHEL, Raphaël ELIN, Nathalie GOEDERT, Sébastien WIERZBICKI, Jean-Luc SACCANI, Sylvie WEISBECKER, Bernard THIRIAT, Maurice FERRY, Florence IVARS, Angel RENAUDIN, Denis VEISS, Jean-Marc GRUNFELDER, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Mariline THIEBAUT, Hervé MARTIN, Patrice GERARDIN, Victorien NICOLAS, François VALENTIN, Colette ROTTIER, Jean-Marc SAUTREAU, Anne-Françoise NEUSCHWANDER et Michel GUERBERT

Suppléants remplaçants de droit des titulaires absents : 3

Messieurs Denis BEAUCOUR, Eric RETTEL et Romain KELLER.

Pouvoirs : 6

Madame Sylviane SOL a donné procuration à Monsieur Gilles VAVRILLE, Madame Agnès PORTENSEIGNE a donné procuration à Madame Sylvie WEISBECKER, Madame Séverine COURTOIS SENE a donné procuration à Madame Colette ROTTIER, Monsieur Jean-Pierre TONDON a donné procuration à Monsieur François HENOT, Monsieur Jean-Christophe MOULON a donné procuration à Monsieur Patrick ANGELAUD, Monsieur Laurent NOEL a donné procuration à Monsieur Jean-Marc REMY.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs Angel MIDENET, Délégué suppléant d'Ancerville et Eric ANDRE, Délégué suppléant de BECHY ;

Messieurs Jean STAMM, Maire de Solgne, Jean-Marie STABLO, Maire Honoraire de Rémyilly et David BELIN, Conseiller municipal de Cheminot ;

Madame Virginie DEDOLA, journaliste, et Monsieur Pierre GENOIS, correspondant local, du Républicain Lorrain ;

Monsieur Guillaume DESFORGES, Directeur Général des Services et Madame Carole VOYER, Responsable de l'Administration Générale de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Mesdames Alexia SCHMISSER, Julie MOUSSLER, Danielle JAGER-WEBER et Mireille JACQUEMIN.

Monsieur Gilles VAVRILLE procède à l'appel des présents et des représentés. Constatant que le quorum est atteint, Madame Brigitte TORLOTING ouvre la séance.

**1 - Délibération n° 1 votée le 05/04/2023 – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU TITRE DE L'EXTENSION DE LA COMPETENCE
FACULTATIVE « ACCUEIL PERI-EXTRASCOLAIRE, HALTE-GARDERIE PARENTALE » (5.7)**

Rapporteur : Madame Brigitte TORLOTING, Présidente

Madame TORLOTING rappelle qu'à la suite de l'extension de la compétence « Périscolaire » à l'ensemble du Sud Messin, le 1^{er} septembre 2020, et après 2 années profondément impactées par la pandémie de CoViD et les mesures sanitaires prises en conséquence, 2022 est la première année « complète et normale » d'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes.

Pour mémoire, au 31 décembre 2022, le Sud Messin dispose de 9 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dont 4 sont gérés en régie et 5 par des associations.

Dans le CA 2022, on constate une progression très importante des charges que la Communauté de Communes doit désormais assumer :

D'une part, le total des charges transférées le 1^{er} septembre 2020 tel qu'évalué par la CLECT (et délibéré le 18 octobre 2021) à 373 342,96 € (pour mémoire : 532 989,15 € selon la méthode de droit commun, diminués de 159 646,19 € selon la méthode dérogatoire retenue) est inférieur au total des dépenses nouvelles générées par l'extension de la compétence « Périscolaire » (donc hors dépenses liées au Périr'Cube, l'ACM hérité de l'ancienne CC de Rémilly et Environs)

D'autre part, l'augmentation des charges de personnel et des subventions de fonctionnement aux associations (augmentations successives du point d'indice et du SMIC, remise aux normes de certains ACM par rapport aux taux d'encadrement et de qualification du personnel imposés par l'Etat, augmentation globale du nombre d'enfants accueillis, etc...) est venue aggraver cet écart entre le montant évalué des charges transférées et le montant réellement constaté des charges nouvelles.

Ce double constat budgétaire se traduit par une subvention d'équilibre de la Collectivité, du Budget Principal vers le Budget Annexe du Périscolaire, qui s'élèvera pour l'exercice 2022 à près de 765 k €.

Dans le cadre du Budget Principal, cette subvention d'équilibre vient en déduction de l'épargne brute de la collective, et par voie de conséquence de sa capacité d'autofinancement, autrement dit de sa capacité à investir dans les années qui viennent.

Vu le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire **DECIDE** (41 pour, 2 abstentions et 0 contre) de :

- Acter la nécessité d'évaluer les charges réellement transférées au titre de l'extension de la compétence facultative « Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale »
- Mandater la Présidente pour qu'elle réunisse la CLECT dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
GOIN, le 12 avril 2023



La Présidente

Brigitte TORLOTING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr